

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : COTTET Laure, ÉTIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France et LOPEZ Laurence ayant donné pouvoir à GUYON Didier, LEONARD François et LAULANET Philippe.  
POUSSARD Grégory, absent.

**Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

### **Désignation de secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*

\*

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2023**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **Ordre du jour de la séance**

### **ECONOMIE**

- Projet de la zone artisanale intercommunale Les Gruasses

### **ECLAIRAGE PUBLIC**

- Rétrocession de la gestion de 5 points lumineux non numérotés situés entre l'arrière de l'école et le gymnase

### **FINANCES**

- Subvention versée à la Croix Rouge Française

### **INSTANCES**

- Comité consultatif « bien vieillir à Sainte-Marie-de-Ré »
- Désignation du référent déontologue élu local.

### **Informations et questions diverses**

## **DELIBERATIONS**

### **1. ECONOMIE - PROJET DE LA ZONE ARTISANALE INTERCOMMUNALE LES GRUASSES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, modifié par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 renommant cet établissement en « Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine » (EPFNA) et étendant ses compétences sur l'ensemble des départements de la Charente, la Charente-Maritime, la Corrèze, la Creuse, la Dordogne, la Gironde, le Lot-et-Garonne hors agglomération d'Agen, les Deux-Sèvres, la Vienne et de la Haute-Vienne,

**Vu** la délibération n° 82 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021 et la délibération n° 7 du 20 janvier 2022 du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-MARIE-DE-RE approuvant les termes du projet de convention tripartite avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Sainte-Marie-de-Ré pour mettre en œuvre le projet de nouvelle zone artisanale intercommunale et d'un équipement, entrant dans les compétences de la Communauté de Communes pour la partie activité économique et dans les compétences de la Commune pour la partie équipement,

**Vu** la convention opérationnelle n°17-22-015 d'action foncière pour la maîtrise foncière des emprises nécessaires à l'aménagement de la zone artisanale de SAINTE-MARIE-DE-RE en densification urbaine signée le 12 mai 2022 entre la Communauté de Communes, la Commune de SAINTE-MARIE-DE-RE et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2023 approuvant les termes du projet d'avenant à la convention tripartite avec l'EPFNA et la Commune de SAINTE-MARIE-DE-RE par laquelle le plafond maximal des engagements financiers est rehaussé et porté à 1 300 000 HT,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 17 décembre 2019, mis à jour le 15 décembre 2020 et le 20 décembre 2022, modifié le 30 septembre 2021 et ayant fait

l'objet d'une modification simplifiée le 6 octobre 2022, et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation A9 – LES GRUASSES,  
**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite annexé à la présente délibération,

**Considérant** qu'afin de mettre en œuvre le projet de nouvelle zone artisanale intercommunale et d'un équipement, il est nécessaire de réaliser l'acquisition foncière de 31 000 m<sup>2</sup> de terrain situé au lieu-dit « les Gruasses » à Sainte-Marie-de-Ré,

**Considérant** que cette opération vise à favoriser le maintien et le développement de la vie permanente sur l'Île de Ré,

**Considérant** que la Communauté de Communes a souhaité faire appel à l'Etablissement Public Foncier pour l'accompagner dans les démarches d'acquisitions foncières sur ce projet, et que, pour la bonne mise en œuvre du projet, il a été proposé que cette convention soit tripartite, incluant ainsi la Commune de Sainte-Marie-de-Ré, acteur indispensable de ce projet,

**Considérant** que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés,

**Considérant** qu'une première convention opérationnelle a été signée le 12 mai 2022 pour une durée de 6 ans pour permettre l'acquisition par l'EPFNA de l'emprise nécessaire avec un engagement financier maximum de 800 000 € HT,

**Considérant** que, compte tenu des estimations financières réalisées par le service de la Direction de l'Immobilier de l'Etat/Pôle évaluation domaniale pour l'acquisition du foncier, du montant des études, et des indemnités d'éviction des fermiers, il convient de rehausser le plafond maximal des engagements financiers et le porter à 1 300 000 € HT,

**Considérant** les remarques et observations émises par le Conseil Municipal,

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** les termes de l'avenant à la convention opérationnelle tripartite ci-annexé,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à le signer.

***Mme VERGNON Gisèle rappelle que cette délibération est identique à celle prise par la Communauté de Communes cet après-midi.***

***Puis Mme le Maire donne lecture de l'amendement déposé par M GUYON (mail du 28/06/2023):***

***Le groupe Autrement propose de compléter la délibération en y rajoutant " La mise place d'une concertation avec la population Maritaise par l'intermédiaire d'une réunion publique d'informations, ouverte à tous, avant la fin d'année 2023 "***

***M. LEBORGNE prend la parole pour répondre à M. GUYON:***

***1/ Il s'agit d'un projet communautaire et non communal. Celui-ci a été voté à l'unanimité moins 1 voix (celle de M. GUYON qui s'est abstenu) lors de la présentation à la Communauté de Communes. M LEBORGNE rappelle que ce projet est essentiel pour l'activité économique sur l'île de Ré***

***2/ De plus, le suivi de ce dossier et le partage d'informations avec la Communauté de Communes sont continus. A Sainte Marie de Ré, la mise en place des référents de quartier et les réunions régulières avec les résidents de ces quartiers permettent de***

*relayer les informations et facilitent les échanges sur ce dossier. Depuis le projet du PLUI, après réunion sur site avec les riverains, trois d'entre eux se sont fait connaître pour être le relais de l'avancée du projet. Au-delà de 2 réunions en mairie, ils sont tenus informés par Didier Leborgne.*

*M. LEONARD indique que le problème de l'implantation de la zone artisanale nécessite une réunion avec l'ensemble des habitants, et pas uniquement par l'intermédiaire des référents de quartier. Ce projet demande la mise en place d'une réunion plus appropriée. Il estime que le dossier en est à ses prémices au niveau de sa conception et de son emplacement ; des questions environnementales et architecturales se posent.*

*M. LEBORGNE et Mme VERGNON rappellent que le projet de la zone artisanale a été longuement présenté, lors des réunions publiques, pendant les dernières élections municipales.*

*M. LEONARD le confirme, mais indique que lors de ces réunions, les informations communiquées étaient succinctes (pas de plan de masse, pas d'information sur l'impact environnemental). Si de nouvelles réunions publiques étaient programmées, cela permettrait d'évoquer les sujets suivants :*

- A/ Impact environnemental (transition énergétique...)*
- B/ Enjeu urbanistique (très proche des habitations, nuisance sonore...)*
- C/ Enjeu économique : comment optimiser les espaces existants ?*

*M. LEONARD considère que le plan de la future zone artisanale n'a pas été défini par la Commune et que le lieu d'implantation a surtout permis de répondre à une demande de la Communauté de Communes. Selon lui, il conviendrait de revoir l'installation de ces 3 hectares en prenant en compte l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette) qui s'impose à la Commune.*

*Mme VERGNON rappelle, à nouveau, les différentes étapes de la mise en place de ce projet.*

*La zone artisanale existante est complète. En 2012/2013, une étude sur le POS est menée avec un architecte urbaniste et la future zone artisanale est positionnée face à la zone des Clémorinants. Son installation dans une zone classée semble possible.*

*A l'époque le projet est présenté à la présidente de la Région, Ségolène ROYAL, qui vient sur place à deux reprises. Ses demandes sont prises en compte (aspect environnemental et sociétal) et le dossier de la Commune est jugé de « grande qualité ».*

*Nommée Ministre de l'Environnement le dossier est finalement renvoyé en 2015 avec un avis défavorable ce qui suscite alors chez les élus une très grande déception. D'autant plus que la voie de liaison entre la Crapaudière et Bel air est élargie à 6 mètres pour servir de desserte aux zones d'activités de la Flotte et de Saint Martin de Ré.*

*De nouveau un dossier est présenté à la DREAL et à la DDTM. La Commune essuie un nouveau refus ; Les élus de la majorité du mandat précédent estime effectivement que l'implantation du projet à proximité du village nuit à sa lisibilité, mais qu'il n'y a malheureusement pas d'autres choix .*

*Avec le P.L.U.I., 3 localisations sont identifiées pour accueillir de futures zones artisanales :*

- les Portes en Ré → Refus*
- Rivedoux → Refus*
- Sainte-Marie → Avis favorable pour l'emplacement projeté dans le PLUI .*

*Le seul emplacement possible et validé par l'Etat est celui de Sainte Marie de Ré. Et selon le Préfet, la zone devra exclusivement accueillir des activités artisanales et non pas des activités commerciales ; De plus, l'Etat considère cet emplacement comme une « dent creuse », ce qui justifie l'emplacement de la zone à cet endroit. Mme VERGNON reconnaît que ce n'est pas la localisation idéale mais c'est la seule autorisée. A moins d'expliquer aux artisans qu'on ne tient pas compte de leurs besoins et qu'ils ne peuvent installer leurs activités sur l'île de Ré, ce que Mme VERGNON n'envisage pas.*

*Mme le Maire rappelle le rôle de délégué de Didier LEBORGNE à la Communauté de Communes et en particulier sur ce dossier, pour lequel il demeure un interlocuteur essentiel avec les propriétaires actuels, y compris avec les nombreux candidats qui souhaitent intégrer cette zone artisanale, soit plus d'une centaine.*

*M. LEBORGNE indique qu'au vu du nombre de demandes reçues, c'est une emprise foncière trois fois supérieure à celle inscrite dans le PLUI qui aurait été nécessaire.*

*Mme le Maire revient sur la question de la ZAN pour souligner que tous les élus communautaires sont informés et conscients des enjeux en la matière. Avant même le PLUI, Sainte Marie de Ré était la seule commune à avoir fixé un coefficient de pleine terre dans son POS ; la notion d'artificialisation est une constante pour les élus de la Commune.*

*Le groupe de travail sur les énergies renouvelables, qu'elle anime avec M SALEZ au sein de la Communauté de Communes, travaille notamment sur les OAP pour favoriser l'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques. Il est même proposé, à l'occasion de la modification n°2 du PLUI de demander aux bailleurs sociaux l'intégration de chauffe-eaux solaires*

*Mme le Maire rappelle enfin que l'OAP sur cette zone artisanale prévoit une intégration paysagère particulièrement dense pour préserver les résidents situés à proximité, des nuisances visuelles.*

*Et toujours pour prendre en compte la demande des riverains c'est une végétalisation de 5 mètres d'épaisseur qui verra le jour sur la partie Ouest de la zone.*

*Mme le Maire revient sur la demande d'une réunion publique réclamée par la minorité. Elle n'y est pas opposée mais pour dire quoi à ce jour ? Il n'est pas envisageable de réunir les administrés sans avoir de fond sur ce dossier, si ce n'est rappeler que la zone artisanale est prévue depuis 4 ans dans le PLUI. A la question comment la zone sera-t-elle desservie depuis la départementale, on pourrait envisager une voie de desaccélération, la création d'un rond-point, ... mais en 2023 nous n'avons pas de réponses fermes à apporter.*

*Mme le Maire est favorable à une réunion publique mais, selon elle, il faut être réaliste sur ce que les élus ont effectivement à partager et à donner comme informations à ce jour. Elle rajoute que cette réunion ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord du Président Quillet et la participation du Vice-Président en charge de l'économie.*

*A titre d'information, Mme le Maire indique avoir rencontré le 28 juin le Président de la SEMDAS et qu'elle demandera au président de la Communauté de Communes de le recevoir pour une proposition d'études et cahier des charges.*

*Mme PAWLAK estime pour sa part que ce dossier a été largement abordé pendant les réunions au cours de la dernière campagne pour les municipales.*

*M. LEONARD remercie Mme le Maire pour ces explications qui reprennent celles déjà données précédemment, mais réitère la demande de la minorité et rappelle qu'entre 2022 et aujourd'hui ce sujet n'a pas été discuté.*

*Mme le Maire explique que lorsqu'il est nécessaire de faire un point sur les dossiers d'ampleur comme celui-ci, il est bien entendu qu'elle transmet toutes les informations utiles aux membres du conseil municipal.*

*Il se trouve que lors de la Commission « Marchés, commerces, agriculture », M. LEBORGNE est intervenu pour évoquer ce dossier. Il s'avère que l'EPFNA n'a pas avancé sur ce projet entre 2022 et 2023. C'est une année quasiment blanche. De plus, un propriétaire bloque le projet, ce qui conduira très certainement la Communauté de Communes à engager une DUP, soit un temps de procédure supplémentaire de 18 mois.*

*Mme le Maire a donc demandé au Président Quillet que la Communauté de Communes reste propriétaire du foncier. C'est d'ailleurs une demande des vendeurs. Il s'agit effectivement d'éviter des « détournements » comme on peut parfois le constater dans certaines zones artisanales avec des logements en location qui sont venus se greffer aux bâtiments dédiés à l'artisanat.*

*Enfin, Mme le Maire rappelle l'objet de la délibération, à savoir l'approbation d'un avenant à la convention tripartite.*

*M GUYON explique que leur amendement ne propose pas de remettre en cause la ZA des Gruasses mais souhaite introduire une démarche participative. Il observe que plusieurs maritais s'interrogent.*

*Pour répondre à monsieur Guyon, Mme le Maire se dit très attachée au travail d'équipe, comme elle l'a toujours souligné. Elle considère qu'il n'y a rien de mieux que soumettre aux adjoints suivant leur délégation, les interrogations des Maritais. C'est la démarche adoptée par Mme BONTÉ CASALA qui, à l'issue du dernier conseil municipal a transmis les coordonnées d'un administré qui rencontrait un problème technique. Il a été contacté dès le lendemain.*

*Selon Mme le Maire, rencontrer des administrés, échanger avec eux est tout à fait respectable, mais pourquoi ne pas leur recommander de se rapprocher des adjoints pour qu'ils puissent expliquer leur situation et surtout pour qu'une réponse leur soit apportée ? Travailler en équipe, c'est faire remonter les problèmes ou interrogations pour faire en sorte de trouver les meilleures solutions pour les administrés et les usagers.*

*Pour M. GUYON, là n'est pas la question. Il s'agit de débattre sur un sujet majeur pour la Commune et surtout de convier les maritais au débat.*

*Mme le Maire s'étonne puisqu'elle a déjà longuement répondu sur ce point, explications que M LEONARD a jugées parfaitement claires.*

*Mme le Maire réexplique donc qu'elle n'est pas opposée à une réunion publique mais à partir du moment où des éléments concrets pourront être apportées à la population.*

*M. GUYON dit ne pas avoir entendu, raison pour laquelle il réitère sa demande.*

*L'amendement est mis au vote :*

- 5 voix **POUR**
- 17 voix **CONTRE**

VOTE : 20

POUR : 17

CONTRE : 3

ABSTENTION : 2

## **2. ECLAIRAGE PUBLIC - RETROCESSION DE LA GESTION DE CINQ POINTS LUMINEUX NON NUMEROTÉS SITUÉS ENTRE L'ARRIERE DE L'ECOLE ET LE GYMNASE**

En accord avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (S.D.E.E.R.), il a été convenu de procéder à la rétrocession de cinq points lumineux non numérotés et situés entre l'école et le gymnase.

Cette rétrocession permettra de faciliter la gestion de l'éclairage public, les maintenances préventives ainsi que les interventions en cas de dysfonctionnement.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'approuver** la rétrocession de cinq points lumineux non numérotés et situés entre l'école et le gymnase, tels que figurant sur le plan annexé à la présente délibération
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

*Mme VERGNON indique que la cartographie générale de la Commune recense plus de 2 000 points lumineux et que le changement de certains d'entre eux peut bénéficier d'une aide de l'Etat, soit environ 30 %. Avec la participation du SDEER de 50 %, la Commune serait en capacité financière d'accélérer la modernisation de l'éclairage.*

*M. GUYON fait observer que certains éclairages publics restent allumés au-delà de l'horaire prévu.*

*Mme le Maire explique qu'il s'agit probablement d'un dysfonctionnement et qu'il est important de transmettre rapidement cette information en Mairie, ce qui permet de solliciter des demandes d'intervention au plus tôt. Faire connaître un problème d'éclairage sans délai est important d'autant plus que, par manque de Personnel, les interventions de Citéos ont été diminuées avec un seul passage par semaine, contre deux précédemment.*

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **3. FINANCES : SUBVENTION VERSÉE A LA CROIX ROUGE FRANÇAISE**

Mme RAYNEAU Noëlle, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen d'une demande de subvention au bénéfice de La Croix Rouge (délégation territoriale de Charente-Maritime).

Reconnue d'utilité publique, cette association exerce ses missions dans plusieurs secteurs d'activité : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, la formation et la solidarité internationale.

Détentrices de l'agrément opérationnel de Sécurité Civile, La Croix Rouge est présente lors de diverses manifestations avec l'installation de postes de secours, en soutien aux services publics.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association qui souhaiterait obtenir une subvention de 500 euros afin de participer à l'acquisition d'une ambulance neuve.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'accorder** à l'association La Croix Rouge Française (délégation territoriale de Charente-Maritime) une subvention de 500 euros
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au Budget 2023
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **4. INSTANCES – COMITÉ CONSULTATIF « BIEN VIEILLIR A SAINTE-MARIE-DE-RÉ »**

Par délibération en date du 19/01/2023, la composition du Comité Consultatif « Bien vieillir à Sainte-Marie-de-Ré » a été adoptée par le Conseil Municipal.

Suite à la démission de Mme PAWLAK Anne en tant que représentante élue de ce Comité, il convient de nommer un nouveau membre en la personne de Mme COTTET Laure.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de désigner** comme membre « élu » du Comité Consultatif « Bien vieillir à Sainte-Marie-de-Ré » Mme COTTET Laure. Les membres élus du Comité sont donc les suivants :

- Laurence LOPEZ en tant que Présidente.
- Laure COTTET, Brigitte LEDEY, Didier GUYON et Marie-Hélène SCOTTO LA MASSES

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **5. INSTANCES - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELU LOCAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,  
**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,  
**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,  
**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,  
**Vu** l'exposé de Mme le Maire,

### **Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un référent déontologue « élus locaux » dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Sainte-Marie-de-Ré. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Patrick BENDIMERAD, Psychiatre Hospitalier, Président de la Commission Médicale de Groupement (C.M.G.), Chef du pôle de psychiatrie et Chef du service d'addictologie à La Rochelle.

Il bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

### **Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

### **Obligations du référent**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et v14 du Code Pénal.

### **Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est, par ailleurs, précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

### **Modalités d'exercice**

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera d'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre.

La saisine s'effectue via la messagerie mail dédiée.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

### **Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

### **Rémunération**

Le référent sera rémunéré par la Commune, conformément aux textes en vigueur.

### **Rapport annuel du référent déontologue**

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de désigner** Monsieur Patrick BENDIMERAD en qualité de référent déontologue des élus locaux
  
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

*M. Didier GUYON demande de quel ordre sera la rémunération ?*

*Mme Isabelle RONTE indique que le montant est fixé à 80 € par saisine.*

*M. BENDIMERAD est référent pour l'ensemble des communes.*

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **DECISIONS**

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

<b>Nom de l'agent</b>	<b>service</b>	<b>date entrée</b>	<b>date sortie</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Type contrat</b>
Kathleen BOEUF	Restaurant scolaire	22/06/2023	30/06/2023	32/35	saisonnier
Laurence MARTIN	ALSH	10/07/2023	11/08/2023	18/35	Remplacement agent à temps partiel
Oumou OUEDRAOGO	ALSH	01/09/2023	31/08/2024	35/35	CDD

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

Contrats :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage – Responsabilité civile et risques annexes : AUDIT ASSURANCES SUD (65000 TARBES) – Montant : 500 € HT
- Assistance à maîtrise d'ouvrage – Aménagement place Antioche : PHYTO LAB (44 000 NANTES) – Montant : 38 590 € HT

<b><u>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u></b>
--

- **Renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales :** les élus désignés par délibération en date du 23/07/2020 sont renouvelés : Gilles TOMBO, Stéphane POULLY, Philippe LAULANET, Didier GUYON et François LEONARD
- **Commission « Stationnement, sécurité »** le 31/08/2023 à 18 h
- **Elections Européennes** le 09/06/2024 : présence obligatoire des élus
- **Récupérateurs d'eau**
- **Sensibilisation sur le moustique tigre**
- **Installation d'un radar pédagogique Cours des Ecoles**
- **Guide des animations**
  
- **Mutualisation de la salle de musique, espace culturel des Paradis**

➤  
Mme VERGNON tient à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal un dossier délicat et précise que les personnes intéressées sont informées de cette démarche depuis plusieurs semaines. Il s'agit de la mutualisation de la salle de musique actuellement utilisée par la Fanfare.

Elle rappelle l'historique de l'association :

Dans les années 1960 – Création de l'association Société de Gymnastique puis Fanfare. L'association était propriétaire d'un bien rue du Cimetière, qu'elle décide de vendre quelques années plus tard pour participer à la construction de la salle des fêtes du village. .. En contrepartie de sa participation financière, l'association pourra bénéficier de la salle des fêtes pour les répétitions, salle des fêtes construite place Antioche.

En 2010, le bâtiment abritant la salle des Fêtes est jugé dangereux et la municipalité n'a pas d'autre choix que de fermer la salle, y compris la pièce annexe utilisée par la Fanfare. Les répétitions de l'association se déroulent alors à la Flotte dans les locaux de la Philharmonie, le temps de construire sur Sainte Marie de Ré une nouvelle salle des fêtes provisoire.

En effet, après concertation avec les riverains de la place Antioche et compte tenu du nombre croissant d'associations sur la Commune, une réflexion s'engage sur une salle des Fêtes plus conséquente, hors de la place commerçante. Elle deviendra la Salle des Paradis.

Le projet architectural engage alors une concertation importante entre la mairie et toutes les associations. Il est notamment question de réaliser une salle de musique pour la Fanfare, un local accessible et fonctionnel. La période du Covid interrompt les activités associatives. En 2022/2023, la Commune est, confrontée à des contraintes budgétaires importantes, en recherche d'économie au vu du coût prévisionnel annoncé de l'énergie et ainsi propose de mutualiser les salles municipales pour regrouper des activités (fermeture de la Salle des Tilleuls et déplacement des activités des associations salle des Tamaris, entre autres).

Sur Sainte Marie de Ré, 3 associations musicales sont en activité : la Fanfare, les Frères du port et Tempo.

Pendant la période hivernale, de janvier à avril, la Fanfare accepte de mutualiser son local de musique, salle de 40 m<sup>2</sup>. Le bureau attenant à la salle de musique, de 16 m<sup>2</sup> reste à la disposition de la Fanfare pour leur matériel. Les autres formations musicales se voient attribuer un local de 10 m<sup>2</sup>, salle des Paradis pour entreposer leur éventuel matériel. Cette mutualisation de 4 mois se passe sans problème.

Fin mai dernier le Président des Frères du Port sollicite Mme le Maire pour savoir si cette mutualisation peut se poursuivre avec une convention pour 2 heures par semaine, le jeudi de 18h à 20h. En effet, il n'est plus possible pour les membres âgés de cette association de répéter au premier étage de la salle des Tamarin, l'accès étant difficile (escalier très pentu)

Mme le Maire est *a priori* favorable à cette mutualisation et rencontre le 06 juin la Présidente de la Fanfare, Mme GUION. Celle-ci revient sur le versement de la subvention municipale qui ne correspond pas à sa demande (2000 € versés au lieu des 3000 € demandés). Mme le Maire lui rappelle que cette subvention a été votée à l'unanimité et fait suite à l'étude des dossiers en commission.

Concernant la demande de mutualisation, Mme GUION prend note de la demande des Frères du Port, ne décidera rien sans consulter ses membres, tout en estimant que la salle appartient à la Fanfare, elle aurait en sa possession un document qui confirme que La Fanfare se doit depuis leur contribution financière des années 1960 disposer d'un lieu dédié.

Madame le Maire échange longuement avec Catherine Guion pour essayer de trouver une solution et propose une rencontre avec le président des Frères du Port avant le prochain conseil municipal et la laisse revenir vers elle après avoir débattu du sujet avec les musiciens. En l'absence d'une démarche commune, Madame le Maire explique à la Présidente qu'elle sollicitera les élus lors du prochain conseil municipal. Madame le Maire insiste sur le fait de préférer une solution partagée entre Régis Baudet, Président des Frères du Port et elles deux, plutôt que de choisir un débat devant la presse en Conseil Municipal. Ce que d'ailleurs Catherine Guion juge aussi préférable.

Madame le Maire revient sur la salle des Paradis, elle a été financée par tous les citoyens de la Commune y compris la salle dédiée à la musique. Or elle n'est occupée en règle générale par la Fanfare que 2 heures par semaine, le lundi de 18h à 20h. Mme GUION répond qu'à son avis les membres de la Fanfare seront opposés à une mutualisation de la salle et qu'ils souhaitent maintenir un usage exclusif de celle-ci pour leurs répétitions.

Mme le Maire souhaite de la part des membres de l'association une approche plus compréhensive de la situation et maintient la présentation de cette question en conseil municipal en l'absence de toute démarche de dialogue.

Pour toute réponse Mme GUION revient sur le versement de la subvention. Elle se dit mécontente de ne pas avoir la totalité de la somme demandée qu'elle considère comme un juste retour des choses puisqu'elle a accepté de prêter la salle pendant la période hivernale.

Spontanément, Mme le Maire reconnaît avoir considéré qu'il s'agissait d'une forme de chantage et ne cache pas sa déception. Mme le Maire a toujours exprimé la fierté d'avoir une Fanfare, un élément précieux pour la Commune. Mais les Frères du Port sont aussi une formation musicale importante.

Avant le conseil municipal de ce soir, à 17h45, Mme le Maire indique avoir rappelé la présidente de la Fanfare, et lui avoir renouvelé que faute d'avoir de ses nouvelles pendant ces trois dernières semaines, comme prévu, elle prendra avis des conseillers municipaux sur la demande de mutualisation de la salle de répétition pour accueillir les Frères du Port, à raison de 2 heures par semaine, le jeudi. La Présidente confirme le refus des musiciens de partager la salle, au prétexte de ne pas avoir touché la totalité de la subvention demandée. D'après la Présidente, les membres de l'association considèrent que la salle leur appartient et qu'ils ont déjà fait l'effort cet hiver de la partager avec d'autres associations musicales.

Mme le Maire lui renouvelle, comme elle s'y était engagée, lors de leur rendez-vous du 6 juin qu'elle demandera ce soir l'avis des membres du Conseil.

C'est la raison pour laquelle Mme le Maire sollicite les membres du Conseil municipal et souhaite connaître leur position sur ce sujet.

A la question de Mme SARRION, Mme le Maire précise que la Fanfare n'a pas mentionné son départ sur une autre commune en cas de désaccord.

Mme SCOTTO LA MASSES estime qu'une occupation de deux heures par semaines devrait facilement permettre à d'autres associations musicales de programmer leurs répétitions.

Mme RONTÉ rappelle que la commune gère d'autres équipements comme le gymnase. Avec un planning qui permet aux associations sportives de pratiquer leurs activités. Et il n'est pas question de construire autant de gymnases qu'il y a d'associations sportives ...

Mme RONTÉ souhaite aussi revenir sur le versement des subventions et rappellent que celles-ci doivent correspondre aux projets présentés par les associations, projets qui sont ensuite étudiés en commission.

Mme RONTÉ rappelle que les subventions sont là pour aider les associations. Celles qui ont déjà une trésorerie importante ne devraient recevoir aucune participation de la Commune. Or, les élus maintiennent les subventions en fonction des dossiers présentés.

Concernant la subvention, M. TOMBO estime qu'elle doit effectivement être liée à un projet.

Mme PAWLAK se dit réfractaire à toute forme de chantage.

M VALADON considère que la position de la Fanfare était légitime s'agissant de l'ancienne salle, puisqu'elle avait participé financièrement à la construction de celle-ci. Mais ce n'est absolument plus le cas concernant la salle des Paradis, entièrement financée par la Commune. M VALADON ne comprend pas la position de la Fanfare qui refuse de partager les locaux et de rencontrer de nouveaux musiciens.

Pour sa part, Mme ETIENNE rappelle avoir fait partie de la Fanfare et considère qu'il s'agit d'une salle de musique, que celle-ci devrait profiter au plus grand nombre. Elle trouve lamentable de ne pas laisser accès à cette salle, y compris pour les enfants.

M. LAULANET estime qu'il n'y a pas de problème sur la mutualisation de cette salle puisque les associations ne sont pas présentes sur les mêmes créneaux horaires.

M. GUYON trouve la situation préoccupante et estime qu'il ne faut pas prendre de décision trop rapide. Il propose de participer aux discussions avec les différentes parties. En revanche, le versement de la subvention est hors débat. Monsieur Didier Guyon propose de réfléchir à l'installation d'un monte-charge provisoire salle des Tamarins pour permettre aux membres des Frères du Port l'accès à leur salle du 1<sup>er</sup> étage.

M GUYON demande si cet hiver les associations ont pu laisser leurs matériels et instruments sur site sans difficulté.

Mme le Maire considère scandaleuse la proposition d'installer un monte-charge de monsieur Guyon, au-delà d'une idée désobligeante, le coût serait démesuré alors que la salle de la Fanfare peut être mutualisée.

A la question du stockage madame le Maire précise à nouveau que la Commune a construit au sein de la salle des Fêtes un local dédié à la musique de 40 m<sup>2</sup> avec un bureau attenant de 16 m pour le stockage exclusif de la Fanfare. En face, une petite salle de 15 m<sup>2</sup> permet aux associations de ranger leur matériel. Pendant toute la période hivernale, il n'y a eu aucun problème d'intendance, ce que confirme Mme RAYNEAU.

Mme le Maire indique que lors du centenaire de l'association, le Président des Frères du Port qui était alors Président du Comité des fêtes a versée 10 000 euros à la Fanfare, en soutien à cette association.

M. LEONARD suggère une réunion avec un médiateur plutôt que de prendre une décision ce soir

Mme le Maire ne demande pas au conseil municipal de prendre une décision mais que chacun s'exprime et donne son avis, en tenant compte du rapport objectif et factuel qu'elle a présenté

Mme COTTET estime que la Fanfare s'est détachée du monde associatif par sa position : pas d'entraide, pas de partage. Et l'amalgame avec la subvention est aberrant. L'association n'est plus dans le bénévolat.

M. POULLY demande si la Fanfare a menacé de partir ? Ce qui selon lui ressemblerait à des enfantillages.

Mme le Maire répond ne pas avoir d'informations sur ce sujet

Mme RAYNEAU prend la parole et rappelle son attachement à la Fanfare, association créée par son arrière-grand-père, dont son grand-père en a été longtemps président, puis son oncle Joël GUION.

A l'époque, il n'y avait pas d'autres formations musicales sur la Commune. Sinon, le partage aurait été de mise, sans nul doute.

La Commune a construit une belle salle de musique avec des qualités acoustiques. La musique, ça se partage. Le chantage à la subvention n'a pas lieu d'être et Mme RAYNEAU s'y refuse.

M. LEVAUX THOMAS refuse de céder à un caprice pour une occupation de la salle 2 heures par semaine. Il est normal de partager la salle

Mme le Maire rappelle qu'il est question uniquement de musique et de partage. Elle précise que les Frères du Port n'ont pas participé à la fête de la musique car ils n'ont pas pu répéter.

M. GUYON considère que le dossier est sensible ; préserver la Fanfare et débloquer la situation. Il demande si le bâtiment au 2, rue de la République ne pourrait pas être une solution.

Selon Mme le Maire donner son avis demande du courage. Sur la Commune, les hangars sont mutualisés, idem pour la salle d'expression corporelle, le gymnase, les salles municipales. Faut-il vraiment ouvrir de nouvelles salles ? Mme le Maire estime que la position de M. GUYON se veut correctement politique à des fins électoralistes pour 2026.

Mme le Maire rappelle qu'elle ne souhaitait pas débattre de ce sujet au conseil municipal mais ses efforts de dialogue ont été mis à mal par la volonté de la Présidente de la Fanfare de ne pas engager de dialogue avec les Frères du Port : sans subvention supplémentaire, pas de partage de la salle, telle est la position de la Fanfare.

Mme SCOTTO LA MASSES estime que la mutualisation de la salle est on ne peut plus normale.

M. LEONARD rejoint sa collègue élue considérant que la mutualisation est une évidence.

➤ **Prochains Conseils Municipaux :**

- Jeudi 27 juillet 2023 à 19h30
- Jeudi 07 septembre 2023 à 19h30
- Jeudi 19 octobre 2023 à 19h30
- Jeudi 23 novembre 2023 à 19h30
- Jeudi 21 décembre 2023 à 19h30

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 43**

Mise en ligne le 31/07/2023